

**Séance publique du 14 juin 2004**

**Délibération n° 2004-1937**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Parc de stationnement Bellecour - Avenant n° 2 à la convention du 27 juillet 1965**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La gestion du parc public de stationnement Bellecour est confiée, depuis 1965, sous la forme d'une délégation de service public à la société Les Parcs de Stationnement Lyon-Bellecour (PSLB) en application d'un dispositif contractuel qui se compose des éléments suivants :

- une convention ayant pour objet la construction, l'aménagement et l'exploitation des parcs de stationnement des places Bellecour et Antonin Poncet, conclue le 27 juillet 1965 entre la ville de Lyon et monsieur Laurent représentant la société PSLB,

- un cahier des charges pour l'exploitation du parc Bellecour, en date du 12 mai 1969.

La Communauté urbaine, dont la création a été fixée au 1er janvier 1969 conformément au décret n° 68-1127 du 16 décembre 1968 pris en application de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, s'est substituée à la ville de Lyon pour assumer le rôle d'autorité délégante de ce service public.

La société PSLB est devenue filiale de la société Mes parcs GTM en janvier 2001, aujourd'hui dénommée Vinci Park.

L'actualisation du dispositif conventionnel, qui montre certaines lacunes dans ses composants, est rendue nécessaire par l'évolution législative, réglementaire et jurisprudentielle en matière de délégation de service public dont les principes de base ont été notamment intégrés aux dispositions du code général des collectivités territoriales dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18.

Elle vise également à prendre en compte l'évolution, imprévisible au moment de la conclusion du contrat et indépendante des parties, des conditions économiques d'exploitation du parc de stationnement, qui a conduit au déséquilibre des modalités d'exploitation de la délégation au profit exclusif du délégataire.

Pour corriger ce déséquilibre, il est proposé d'élargir l'assiette et de revaloriser le montant de la redevance versée par le délégataire à la Communauté urbaine en application des dispositions du cahier des charges.

Par ailleurs, le délégataire a accepté d'ouvrir l'ouvrage aux abonnements des résidents de type domicile à hauteur de 10 % de la capacité.

L'application de ces modifications est le résultat d'une négociation intervenue avec le délégataire, à l'instigation de la Communauté urbaine, et doit désormais faire l'objet d'un avenant dont un projet est au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Vu la convention ayant pour objet la construction, l'aménagement et l'exploitation des parcs de stationnement des places Bellecour et Antonin Poncet du 27 juillet 1965 et son avenant n° 1 ;

Vu le cahier des charges pour l'exploitation du parc Bellecour, en date du 12 mai 1969 ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention du 27 juillet 1965 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le contenu de l'avenant n° 2 à la convention du 27 juillet 1965.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer avec la société Les Parcs de Stationnement Lyon-Bellecour l'avenant n° 2 à la convention du 27 juillet 1965.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,